

THÈME

Étude du projet de décret sur le pacte en vue du CSA ministériel du 31 mai.

L'ESSENTIEL

- [Déclaration intersyndicale](#) unitaire en opposition au pacte.
- Les textes présentés ne portent pas à eux seuls l'intégralité du pacte (NDSNALC : il y en a donc d'autres qui ne nous sont pas présentés aujourd'hui, notamment circulaires/instructions qui n'existent pas encore).
- Pas d'obligation de prendre la brique de soutien en 6^e, ou de remplacement de courte durée, pour accéder aux autres briques. En revanche, une « attention particulière » devra être accordée à ces briques afin qu'elles soient prioritairement attribuées → le SNALC analyse cela comme une contrainte collective, qui fait qu'il n'y a pas d'obligation individuelle écrite, mais qu'il pourra y en avoir une dans les faits si personne ne veut prendre ces briques.
- Il sera rajouté un « avis » du conseil d'administration.
- Le pacte ne serait pas le seul moyen de rémunérer certaines missions, comme « devoirs faits » → on pourrait (peut-être) continuer à assurer devoirs faits sur des HSE, techniquement moins bien payées, mais moins contraignantes. La même tâche serait ainsi payée différemment entre « pactés » et « non pactés ».
- Les PLP sont bien prévus pour pouvoir faire des interventions ou des « co-interventions » dans les collèges sur les heures de découverte des métiers en collège (qui auraient lieu en plus des heures de cours du collège).
- Même modèle que pour les HSE et les IMP sur la « désocialisation » des heures (réponse précise par écrit à venir).
- L'indemnité de 1000€ sur la première année pour les personnels de direction du second degré, concerne également les directeurs d'école.

LE SNALC A INSITÉ SUR...

- Son refus du pacte, qui ne répond pas à notre exigence de rattrapage salarial sans contreparties pour l'ensemble des collègues.
- La nécessité de faire figurer le mot « volontariat » ou la notion d'accord de l'intéressé → cela devrait être précisé, mais le SNALC reste vigilant.
- Les contradictions entre les obligations réglementaires (par exemple « devoirs faits » obligatoire pour tous les élèves de 6^e, et le volontariat du pacte pour les personnels. Comment l'administration gère cette contradiction ? Est-ce en faisant pression sur les personnels ?
- La surcharge de travail des directrices et directeur d'école, qui se tapent tout le boulot.
- Son refus de voir figurer l'« innovation pédagogique » dans toute mesure de rémunération. L'innovation n'est pas définie, et n'a pas de valeur en soi.
- La question de la rémunération si l'intégralité des heures n'est pas effectué pour une mission. Y a-t-il proratisation, et sur quel texte s'appuie-t-elle, ou est-ce un service non fait intégral, même si des heures ont été effectuées ?
- Le cas des professeurs documentalistes, CPE, Psy-EN. Le SNALC a rappelé que les professeurs documentalistes sont dans l'incapacité de toucher la part modulable de l'ISOE actuellement, et qu'on risque de vivre la même chose sur la part fonctionnelle de l'ISOE.

L'AVIS DU SNALC

Plus on avance dans le pacte, et plus on voit que c'est une catastrophe pour les collègues. De nombreux points révèlent des contradictions entre textes réglementaires, des usines à gaz hallucinantes, de multiples possibilités de pressions, tensions, conflits, incompréhensions aboutissant à de sérieux risques psycho-sociaux.

Le SNALC maintient évidemment son appel collectif à ne pas signer le pacte.